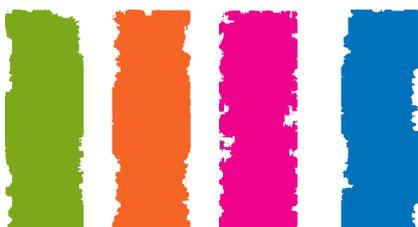




Pour citer cet article :

Ministère de la Justice, *Répertoire des oeuvres privées habilitées à recevoir des mineurs délinquants*, Melun, Imprimerie administrative, 1940 ; «Cour d'appel d'Angers», p. 66-74.



Enfants en justice
XIX-XX^{ème} siècles

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

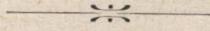


RÉPERTOIRE
DES ŒUVRES PRIVÉES



RÉPERTOIRE
des
Œuvres privées
habilitées à recevoir
des
Mineurs délinquants

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



RÉPERTOIRE
des
Œuvres privées
habilitées à recevoir
des
Mineurs délinquants



MELUN
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1940

COUR D'APPEL

d'Angers

MAINE-ET-LOIRE

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A ANGERS, 3, RUE BRUAULT

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'Œuvre du Bon Pasteur d'Angers a été fondée en 1829, autorisée par décret du 13 septembre 1852, et habilitée à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 16 décembre 1936.

Cet Etablissement comprend divers immeubles possédant l'eau, le gaz et l'électricité et dotés de douches et salles de bains.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

L'administration du Bon Pasteur d'Angers est confiée à une supérieure générale.

Elle a comme collaboratrice 4 assistantes générales, 2 conseillères et l'économiste général.

Les recettes sont surtout constituées par le produit du travail des mineures et par les ressources de la charité publique et privée. Elles permettent de contribuer à l'entretien des mineures.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

Le Bon Pasteur d'Angers reçoit des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un docteur, 2 fois par semaine, et par des dentistes, oculistes et spécialistes divers, selon les besoins.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la confection de la lingerie et la fabrication des gants.

ÉDUCATION

Il est donné des cours spéciaux d'enseignement ménager, et les pupilles sont soumises à une formation ménagère d'ensemble. Bien que les mineures de 13 à 18 ans ne soient plus des écolières, il est donné des leçons particulières aux plus ignorantes. Ces leçons doivent être incessamment généralisées pour toutes les mineures.

L'éducation morale et religieuse est donnée par des exercices de piété, qui sont libres, et diverses instructions morales.

L'éducation physique n'est pas encore assurée, mais elle est en voie d'organisation.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30 à 6 »: lever, temps libre pour exercices religieux, ménage du dortoir;
6 h. » à 8 h. 30: petit déjeuner (soupe, café au lait, pain), récréation;
8 h. 30 à 11 h. »: travail (en silence, coupé de prières, chants, lectures);
11 h. » à 11 h. 30: instruction, catéchisme ou morale;
11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner (soupe, viande, légumes, boisson, coco), [dessert de temps en temps, vin et café les jours de fête], récréation;
13 h. » à 15 h. 30: travail;
15 h. 30 à 16 h. 30: récréation, goûter (cacao, pain, pâté, fromage ou fruits, selon la saison);
16 h. 30 à 18 h. »: travail (comme ci-dessus);
18 h. » à 20 h. 30: dîner, (soupe, légumes ou laitage, cacao), récréation;
20 h. 30: coucher.

Les punitions sont rares et légères. En certains cas de grave insubordination, les jeunes filles peuvent être mises à part, mais jamais enfermées. Elles ne peuvent non plus jamais rester seules.

Les récompenses sont plutôt des encouragements: stimulants, petites satisfactions personnelles, etc.; des séances récréatives, projections, cinéma, quelquefois supplémentaires, servent également de récompenses.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour pour les mineures délinquantes.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	5
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	4
Confées par leur famille.	33

S'agissant d'un Etablissement fermé, à discipline douce, il convient surtout à des enfants dont la moralité a été simplement éclipsée au moment de leur délinquance. Il peut également convenir à des enfants qui sont simplement en état de retard moral.



PATRONAGE DU BON PASTEUR
DE SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT
(Patronage fermé de filles.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur de Saint-Hilaire-Saint-Florent a été fondé en 1835, et autorisé par décret du 13 septembre 1852. Il est habilité à recevoir des mineures délinquantes.

Il comprend des bâtiments, 4, rue de la Sénatorerie. Ces bâtiments permettent une sélection des pupilles par catégorie.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend la supérieure, l'assistante et une conseillère.

Les recettes sont constituées par le produit du travail des pupilles et les aumônes servent à l'entretien des jeunes filles hospitalisées.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Établissement reçoit des jeunes filles de 13 à 18 ans.

Le régime alimentaire comprend :

Petit déjeuner : potage et café ;

Déjeuner : potage, viande, légumes, fruits, boisson, vin ;

Goûter : fruits ou café ;

Dîner : potage, légumes, cacao.

Les jours de fête, les jeunes filles reçoivent en supplément :

Crème, gâteaux, confiture, bonbons.

Le service médical est assuré par un docteur et un dentiste, qui sont attachés à l'Établissement. En cas de maladies graves, les pupilles sont examinées par des spécialistes de Saumur et d'Angers. Elles sont envoyées au Dispensaire anti-tuberculeux, pour contrôle et radiographie.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la lingerie, la fabrication des gants à la machine au moteur électrique, le blanchissage, le repassage, le raccommodage.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné huit heures par semaine.

L'éducation morale et religieuse est assurée par des exercices de piété.

L'emploi du temps est le suivant :

7 h. 15 : petit déjeuner et récréation ;

8 h. » : travail ;

9 h. 30 : casse-croûte ;

10 h. » : travail ;

11 h. » : enseignement du catéchisme, de la morale et de la civilité, suivant les jours ;

11 h. 30 : déjeuner et récréation ;

13 h. » : travail ;

14 h. » : lecture ;

15 h. 30 : goûter et récréation ;

16 h. » : travail ;

18 h. » : dîner et récréation ;

20 h. » : coucher.

Les punitions sont rares. Il est plutôt fait usage d'encouragements, récompenses en nature, cinéma et représentations théâtrales.

Le pécule est de 0 fr. 50 par jour pour les mineures délinquantes.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Au début de 1938, l'effectif était le suivant :

Mineures de la loi de 1912.	7
Confîées par leur famille.	8

Il s'agit d'un Etablissement dont la population n'est pas très élevée. Il convient plus spécialement aux mineures dont la délinquance est due à un abandon moral.



PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

A CHOLET

X

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur de Cholet est une succursale de la maison mère du Bon Pasteur d'Angers.

L'Etablissement de Cholet a été fondé en 1858.

Cet Etablissement a été habilité par arrêté préfectoral du 2 octobre 1926, à recevoir des pupilles des tribunaux.

L'Etablissement se compose d'immeubles sis, 1, avenue de Saumur. Un immeuble est réservé à chaque catégorie de mineures. L'Etablissement possède un vaste jardin.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend les supérieures du Bon Pasteur d'Angers, la supérieure de la maison de Cholet, et les directrices des différentes catégories de personnes hospitalisées dans l'établissement.

Les recettes sont constituées par la charité privée, le travail de couture du personnel, les allocations allouées pour les mineures des Tribunaux, les petites pensions versées pour les orphelines.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles de 13 à 18 ou 21 ans.

Il s'occupe également de la Préservation des jeunes enfants orphelines de 4 à 13 ans, et de la Préservation des jeunes filles orphelines.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par des docteurs et le service d'hygiène par les infirmières de la maison.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

A leur arrivée, les pupilles sont placées, selon les renseignements fournis par les Tribunaux ou les Assistantes sociales ou les familles, dans la catégorie qui leur convient.

Pendant quelques jours elles font l'objet d'une mise en observation.
L'enseignement professionnel porte sur les différents travaux féminins: couture, raccommodage, ménage, repassage, lavoir, jardin.

ÉDUCATION

L'enseignement primaire est donné aux enfants de 4 à 14 ans conformément au règlement des écoles.

L'éducation morale et religieuse est donnée, soit par des conférences de morale chaque jour, soit par des chants, des séances de projections et des conseils privés.

L'éducation physique est donnée pour les fillettes en un cours de gymnastique. Les grandes jeunes filles emploient leurs récréations en des jeux variés, courses, sauts, etc.

L'emploi du temps est le suivant:

Lever, petit déjeuner, récréation;
8 h. » à 9 h. 45: travail;
9 h. 45 à 10 h. »: sortie et casse-croûte;
10 h. » à 11 h. 30: reprise du travail;
11 h. 30 à 13 h. »: déjeuner, récréation, promenade;
13 h. » à 15 h. 30: reprise du travail;
15 h. 30 à 16 h. »: goûter et récréation;
16 h. » à 18 h. 30: reprise du travail;
Dîner, récréation, coucher.

Les récompenses ou punitions consistent en des bonnes ou mauvaises notes, encouragements ou réprimandes, charges de confiance auprès des compagnes, etc.

Le pécule est de 80 francs, par trimestre.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	9
Mineures de la Santé publique.	3
Pupille de la Nation.	0
Correction paternelle.	20
Confées par leur famille.	25
Orphelines ou fillettes confées par leur famille.	65

Comme tous les établissements similaires, le Bon Pasteur de Cholet est une Maison à discipline douce dont le seul inconvénient est que les pupilles ne peuvent, lorsqu'elles sont libérées, disposer d'un placement familial.

Il semble, cependant, que cet inconvénient puisse être atténué par une liaison effective avec les services d'Assistance sociale et de l'Assistance publique.



SOCIÉTÉ DE PATRONAGE DES PRISONNIERS LIBÉRÉS
DES ENFANTS TRADUITS EN JUSTICE
DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL D'ANGERS
(Patronage ouvert de garçons.)

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La Société de Patronage des Prisonniers libérés et des Enfants adolescents traduits en justice, du ressort de la Cour d'appel d'Angers, a été fondée le 24 février 1894. Elle a été habilitée par arrêté préfectoral du 3 avril 1914.

Elle ne dispose pas d'immeuble.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration du Patronage est présidé par M. COURAGE DU PARC, juge au Tribunal d'Angers.

Les recettes sont constituées par des cotisations et des subventions.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
ÉDUCATION

Le Patronage place les pupilles dans des familles ou chez des patrons, aussitôt après leur remise. En effet, il ne dispose pas de centre d'accueil.

L'Œuvre surveille le régime physique, ainsi que l'enseignement professionnel et l'éducation qui sont donnés aux mineurs placés.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Le Patronage d'Angers est un *Patronage local*. Il doit, pour certains cas particuliers, être l'organe permanent de contrôle de l'autorité judiciaire.



SARTHE

PATRONAGE DU BON PASTEUR

(Patronage fermé de filles.)

AU MANS, 30, RUE DE LA BLANCHISSERIE

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Le Bon Pasteur a été fondé le 3 mai 1833 et a été autorisé par décret du 16 mars 1852. Il a été habilité à recevoir des mineures délinquantes par arrêté préfectoral du 12 décembre 1914.

Il comprend divers bâtiments :

Un est destiné au personnel dirigeant ;

Cinq autres sont affectés au personnel assisté.

Tous entièrement séparés les uns des autres, et comprenant chacun : salle de travail, réfectoire, dortoir, lingerie, cour de récréation.

L'un des locaux affectés aux assistées vient d'être restauré.

Chaque local possède l'électricité.

Il va être, incessamment, procédé à la construction d'une salle de bains-douches.

L'immeuble est situé, 30, rue de la Blanchisserie, au Mans.

ADMINISTRATION ET RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Conseil d'administration comprend : une supérieure, une assistante, quatre conseillères.

La Supérieure fait fonction de directrice, l'Assistante fait fonction de sous-directrice.

Les recettes sont constituées :

1° Par le produit du travail ;

2° Par le remboursement des frais de séjour des mineures hospitalisées ;

3° Par les subventions et les dons charitables ;

4° Par les dots et pensions des religieuses.

Ces recettes sont affectées :

1° A l'entretien du vestiaire ;

2° A l'alimentation ;

3° Aux réparations et entretien d'immeubles, achat de matériel ;

4° Aux frais généraux de l'Etablissement.

SPÉCIALITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT ET RÉGIME PHYSIQUE

L'Etablissement a pour but le relèvement moral des jeunes filles mineures, même au-dessous de 13 ans.

Le régime alimentaire comprend les quatre repas normaux.

Le service médical est assuré par un médecin qui visite l'Etablissement régulièrement chaque semaine.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'enseignement professionnel porte sur la confection, la broderie, le blanchissage, le repassage, le raccommodage, les soins du ménage et la culture.

ÉDUCATION

Jusqu'à l'âge de 14 ans, l'instruction primaire est donnée 30 h. par semaine, à l'école libre de l'Etablissement.

Les pupilles dont la scolarité est terminée ont chaque dimanche une heure et demie de leçons.

L'éducation morale et religieuse est donnée journallement par des instructions et des lectures appliquées.

L'éducation physique consiste surtout en des jeux.

L'emploi du temps est le suivant:

- 5 h. 30: lever;
- 6 h. 30: messe;
- 7 h. 30: petit déjeuner, suivi de la récréation;
- 8 h. »: travail;
- 10 h. 45: repos;
- 11 h. 15: instruction religieuse et morale;
- 11 h. 45: déjeuner, suivi de la récréation, jeux, promenade au jardin;
- 13 h. 30: reprise du travail;
- 14 h. »: lecture instructive, (expliquée pendant le travail);
- 15 h. 30: goûter, suivi de la récréation;
- 16 h. »: reprise du travail;
- 18 h. 45: dîner, suivi de la récréation;
- 21 h. »: coucher.

Les enfants reçoivent, chaque semaine, des notes portant sur la conduite, le travail, l'ordre, la propreté.

Les bonnes notes sont l'objet de récompenses telles que:

- Décorations hebdomadaires;
- Inscriptions mensuelles au Tableau d'honneur;
- Attribution de menus objets, au choix des intéressés;
- Récréations supplémentaires accordées au mérite, séances récréatives, promenades, etc.;
- Primes pécuniaires de travail.

Les punitions sont les suivantes:

- Privation de la décoration hebdomadaire;
 - Privation des séances récréatives ou des sorties;
 - Mauvaises notes;
 - Inscriptions au Tableau de honte;
 - Pour les cas graves: chambre d'isolement.
- Le pécule varie entre 0 fr. 25 et 1 franc par jour.

COLLABORATION AVEC L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

A la fin de 1937, l'effectif était le suivant:

Mineures de la loi de 1912.	23
Pupilles difficiles de l'Assistance publique.	9
Pupilles de la Nation.	7
Mineure de la loi de 1889.	1
Correction paternelle.	3
Confîées par leur famille.....	72

Il s'agit d'un Etablissement à discipline douce qui ne convient qu'à des enfants non encore pervers.